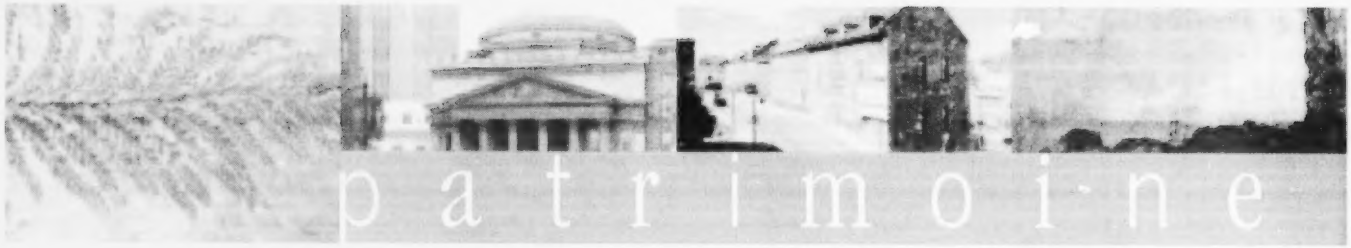

Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec

Printemps 2004

Louise Brunelle-Lavoie
présidente

Mot de la présidente

À chaque année, de nouveaux immeubles ou biens mobiliers viennent s'ajouter au Registre des biens culturels du Québec. Ils ont été classés ou reconnus parce que leur conservation présentait un intérêt public. Le présent numéro de *Patrimoine* décrit brièvement ceux qui se sont vu attribuer un statut juridique de classement ou de reconnaissance depuis le 1er avril 2003. Il s'inscrit dans le prolongement des trois tomes des *Chemins de la mémoire*, ouvrage monumental publié par la Commission des biens culturels du Québec en 1990, 1991 et 1999, et complété par une mise à jour, sous forme de supplément, en 2001.

Rappelons que la *Loi sur les biens culturels* prévoit que le classement d'un bien culturel doit se faire en deux temps :

- émission d'un avis d'intention de classement lorsqu'il y a présomption de valeur patrimoniale;
- signature d'un avis de classement lorsque la présomption devient certitude.

Entre les deux, la loi prévoit un délai maximal de un an pour compléter les études, permettre aux intéressés de se faire entendre et demander l'avis de la Commission des biens culturels du Québec. Le classement garantit un droit de regard du Ministre sur toute intervention sur le bien ainsi qu'un droit de préemption du Ministre en cas d'aliénation.

La reconnaissance est, pour sa part, faite au moyen d'une inscription au Registre. Elle n'exige pas d'avis d'intention préalable. La reconnaissance d'un bien fait en sorte que le propriétaire doit faire connaître son intention de modifier ou de vendre son bien, mais elle ne l'oblige pas à demander un permis.

Parmi les biens qui ont été classés ou reconnus au cours de la dernière année, cinq apparaissent sur la liste des « incontournables » qui avait été proposée par la Commission des biens culturels du Québec au terme d'une étude réalisée en 1999-2000[1]. Les trois autres ont été protégés à la suite de démarches qui ont été entreprises par des citoyens.

Bonne lecture,

Louise Brunelle-Lavoie

1 Commission des biens culturels du Québec, *Un patrimoine incontournable. Sélection de 29 biens culturels*, numéro 1, août 2000, 69 p.

Commission des biens culturels Québec

Site historique des Récollets-de-Trois-Rivières

Trois-Rivières

Reconnu le 14 août 2003

CBCQ, photo : Alain Côté

Historique

Après un premier séjour dans la colonie de 1615 à 1629, durant lequel ils se consacrent à l'évangélisation des Amérindiens, les Récollets reviennent en 1670 et se voient confier l'année suivante la desserte de la paroisse de Trois-Rivières. Ce n'est toutefois qu'en 1693 qu'ils deviennent définitivement titulaires de la cure. Un couvent est construit durant la même année et une petite église est érigée perpendiculairement à ce premier édifice au début du XVIII[e] siècle. Ces deux structures de bois sont remplacées par des édifices en pierre en 1742 et 1754. À la suite de l'interdiction faite en 1763 aux Jésuites et aux Récollets d'effectuer toute forme de recrutement, ces derniers sont obligés de quitter Trois-Rivières, faute de personnel. L'Ordre disparaît du Québec avec le décès du père Louis Demers en 1813.

Valeur patrimoniale

Le site de l'église et du couvent des Récollets de Trois-Rivières possède une valeur de « point de repère » et de témoignage historique. L'implantation au sol du couvent de 1742 et de l'église de 1754 est restée conforme à celle qu'avaient choisie les religieux à l'origine. Repris par les autorités britanniques, le couvent servit d'hôpital, de prison, puis de palais de justice, tandis que l'église devint un temple anglican et une pharmacie. En 1823, les deux bâtiments ont été cédés à l'Église anglicane et, en 1830, l'église a été consacrée sous le vocable de Saint-James. L'ensemble témoigne donc de l'utilisation successive du site historique par les Récollets, puis par les autorités britanniques et enfin par la communauté anglicane, ce qui lui confère un grand intérêt.

Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau

Québec

Classée le 30 octobre 2003

Historique

Avocat, orateur, homme politique, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau (1820-1890) occupe diverses responsabilités au cours de sa carrière : secrétaire provincial (1854), surintendant de l'Instruction publique (1855-1867) et premier ministre du Québec (1867-1873). Il accède ensuite au sénat canadien et il est, successivement, président de la Commission du havre de Québec et shérif du district de Montréal. Il sera en outre professeur de droit à la succursale de Montréal de l'Université Laval durant plusieurs années.

Chauveau est aussi un homme de lettres qui se passionne pour les livres. Il s'y intéresse dès son plus jeune âge par des ouvrages qu'il reçoit en prix

Photo : Collection Assemblée nationale du Québec

à l'école. Outre ceux qui lui sont offerts, il acquiert les volumes et les brochures qui enrichissent progressivement sa bibliothèque par des échanges avec d'autres bibliophiles ou des achats dans des encans et lors de voyages en Europe ou aux États-Unis. Selon un catalogue réalisé en 1893, la collection d'imprimés amassée par Chauveau compte 6 723 documents, dont 3 512 volumes et 3 211 brochures. La bibliothèque de la Législature s'en portera acquéreur en 1892.

Membres de la Commission des biens culturels du Québec

Louise Brunelle-Lavoie, présidente — Suzel Brunel, vice-présidente — Martin Bouffard, avocat — Michel Brassard, historien et enseignant

Valeur patrimoniale

La Collection Chauveau constitue un rare exemple, par un intellectuel qui a pris une part très active à l'essor culturel du Québec vers 1860, d'un intérêt marqué pour la bibliophilie. Sa valeur tient aussi à son étendue, puisqu'elle touche non seulement l'histoire de l'imprimé québécois et canadien, mais encore celle de l'imprimé et de l'imprimerie en Occident. La Collection Chauveau est formée de nos jours de 3 660 documents, un peu plus de la moitié de la collection initiale, dont 1 589 brochures et 1 420 volumes. Elle comprend notamment 7 incunables (publiés avant 1501) et 76 incunables canadiens (publiés entre 1764 et 1820), dont plusieurs ouvrages en langues amérindiennes et des sermons de pasteurs protestants. Il s'agit de la collection documentaire la plus ancienne qui soit conservée à l'Assemblée nationale.

Monastère et biens mobiliers des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec

Québec

Classés le 13 novembre 2003

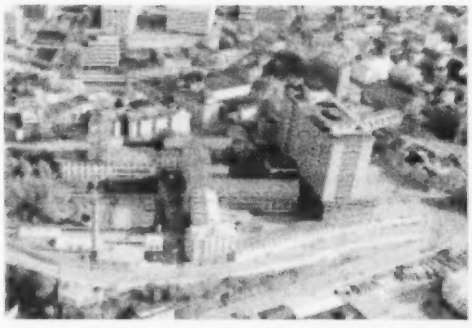

Historique

Les trois premières religieuses hospitalières de Dieppe débarquent à Québec en 1639 et, après un séjour à Sillery, s'installent sur le site actuel de l'Hôtel-Dieu en 1644. La congrégation des Augustines de la Miséricorde de Jésus occupe le site depuis ce temps. Les parties les plus anciennes du monastère actuel sont l'aile du jardin (1695-1698) et l'aile du noviciat (1739-1740). Elles ont subi moins de dommages lors de l'incendie de 1755 qui a ravagé le cloître, la chapelle, l'hôpital et les bâtiments attenants. De 1759 à 1784, le monastère est occupé en partie par les soldats britanniques. Après leur départ, les hospitalières aménagent une petite salle des malades, mais ce n'est qu'en 1816 qu'elles peuvent entreprendre la construction d'un nouvel hôpital, qui sera inauguré en 1825. La capacité de l'établissement sera augmentée progressivement pour répondre aux besoins de la population.

Valeur patrimoniale

L'importance du site des Augustines repose sur la longévité de leur mission, sa continuité et son rôle social. Par ailleurs, l'ensemble présente une grande unité formelle et crée un enclos conventuel typique d'une communauté religieuse du XVIII[e] siècle. Les deux ailes les plus anciennes représentent de belles réussites de l'architecture du Régime français, tant par la volumétrie que par l'exécution de la charpente, de la maçonnerie, de la menuiserie et de la quincaillerie. Quant à l'actuel chœur des religieuses, qui date de 1931, il rappelle que les Augustines ont vécu cloîtrées jusqu'en 1965.

Les trois fonds d'archives également classés représentent une documentation incontournable pour la connaissance des origines de la société québécoise et de ses 350 ans de soins hospitaliers. Le fonds de la bibliothèque est remarquable par son ancienneté, son authenticité et son excellent état de conservation. Enfin, la collection d'objets des Augustines comprend 735 pièces particulièrement intéressantes en raison de leur âge, de leur longue possession par la communauté, de leur provenance, de leurs qualités artistiques ou de leur association avec des activités hospitalières ou des activités traditionnelles en voie de disparition et particulières aux communautés religieuses féminines.

Jean Brown, CA
Anne Carrier
architecte
Claude Dubé
architecte et urbaniste
Mehdi Ghafouri
architecte et professeur

Site historique et archéologique du Fort-Senneville

Montréal

Classé le 27 novembre 2003

CBCQ, photo : Sylvie Lacroix

Historique

Situé à la Pointe Abbott, dans l'ouest de l'île de Montréal, le Fort Senneville est érigé en 1703 par Jacques Le Ber. Fils d'un riche marchand de la ville, ce dernier s'y adonne à la traite des fourrures. Seigneur de Senneville, du nom du lieu de naissance de son père, il bénéficie de la situation avantageuse de son fief, en face de la mission amérindienne de l'île aux Tourtes et à un endroit stratégique sur la route qu'empruntent les canots ramenant les fourrures des Pays-d'en-Haut par la rivière Outaouais.

Même s'il s'agit d'une initiative privée, l'enceinte fortifiée a sans doute été érigée d'après les plans d'ingénieurs militaires de la colonie. Flanquée de quatre tours d'angle, elle comprend à l'origine une maison à deux étages, dont la façade sud forme l'un des murs de courtine, et une cour fermée par les trois autres murailles de pierre. Elle est conçue pour servir de refuge aux colons en cas d'attaque par les Iroquois. Abandonnée pendant plusieurs années, elle sera finalement incendiée par les troupes américaines du général Benedict Arnold, en 1776.

Valeur patrimoniale

En plus d'avoir été utilisé comme poste de traite des fourrures, le Fort Senneville est considéré comme l'exemple le plus complet des quelques forts rapprochés de Montréal qui ont contribué à la défense de la colonie à la fin du XVII[e] siècle et au début du XVIII[e] siècle. Le site rappelle à la fois les débuts de l'établissement français, la traite des fourrures, les guerres iroquoises. En ce sens, il s'agit d'un vestige précieux d'une époque particulièrement mouvementée.

Cathédrale d'Amos

Amos

Classée le 4 décembre 2003

Historique

À peine dix ans après la fondation de la municipalité d'Amos, l'église de Sainte-Thérèse-d'Avila est construite en 1922-1923. L'architecte montréalais Aristide Beaugrand-Champagne (1876-1950) avait reçu le mandat de concevoir un édifice à l'épreuve du feu, comme il l'avait déjà fait en 1914-1915 pour l'église de la paroisse irlandaise St. Michael's and St. Anthony's à Montréal. De style néo-byzantin, l'imposante structure de béton armé, dont les murs sont parés d'un revêtement de brique et de pierre, est coiffée d'un dôme de 100 pieds (30,5 mètres) de diamètre et recouvert de cuivre. L'église de la paroisse Sainte-Thérèse-d'Avila est devenue la cathédrale d'Amos en 1939. La décoration intérieure n'a été complétée qu'en 1963 grâce à une importante levée de fonds auprès de la population.

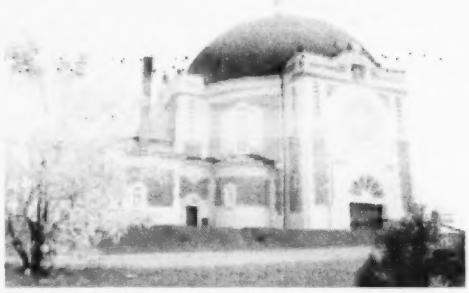

Fondation Héritage de la cathédrale d'Amos, photo : Renée Deshaies

Valeur patrimoniale

Érigée dans un contexte de colonisation, cette église témoigne de l'ambition des pionniers de l'Abitibi. Sa coupole de béton armé, un matériau qui était peu utilisé dans la construction des églises, s'avère l'une des premières manifestations de la modernité dans cette région. L'envergure architecturale de la cathédrale en fait encore aujourd'hui un repère visuel incontournable qui domine avec force le paysage environnant.

Christiane Huot
archiviste

Denise M. Levesque
ex politicienne municipale

Michèle Paradis
ethno-muséologue

France Vanlaethem
diplômée architecte et professeure

Poste d'incendie et de police Numéro-Deux-de-Shawinigan

Shawinigan

Reconnu le 11 décembre 2003

Photo : Groupe de recherches en histoire du Québec inc.

Historique

Fondée en 1899, la ville de Shawinigan connaît une expansion rapide à la suite de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Saint-Maurice. Les services municipaux se développent parallèlement à la croissance de la population. D'abord regroupés au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, ceux de police et de protection contre les incendies sont relogés dans deux nouveaux édifices construits en 1920 et 1922, d'après les plans de Ernest A. Labelle. Établi dans la partie basse de Shawinigan, le premier poste d'incendie a été démoli en 1965. Le second poste, qui desservait la partie haute de la ville, a été reconnu bien culturel.

Valeur patrimoniale

Cet édifice de brique constitue un témoin significatif de l'architecture Beaux-Arts et comprend certains détails décoratifs qui préfigurent ce que sera le courant Art déco. Il s'agit, en outre, de l'un des derniers édifices publics d'importance érigés dans la municipalité de Shawinigan et il témoigne bien de sa fonction de caserne de pompiers avec sa tour à boyaux caractéristique. En-dehors des grandes villes de Québec et de Montréal, il subsiste peu de ces postes d'incendie de quartier et celui de Shawinigan est le premier à être reconnu comme monument historique par le ministère de la Culture et des Communications.

Relais de poste de Deschambault

Deschambault-Grondines

Classé le 22 janvier 2004

Photo : ABCP Architecture et urbanisme

Historique

Situé le long de l'ancien chemin du Roy, le relais de poste de Deschambault a été construit en trois étapes : le carré initial remonterait au Régime français, tandis que l'allonge, située à l'est, et le fournil, à l'arrière, auraient été ajoutés dans le second quart du XIX^{e} siècle. Le relais de poste, c'est-à-dire le lieu où s'arrêtaient les voitures hippomobiles transportant le courrier et les voyageurs, connaît ses heures de gloire avec François Hamelin dit Laganière. Celui-ci obtient une première licence d'aubergiste en 1824 et il devient maître de poste en 1832. On sait, par ailleurs, que la maison abrite un magasin général en 1829 et qu'elle logera le premier bureau de poste de Deschambault en 1835.

Valeur patrimoniale

L'histoire des réseaux de communication et de transport au Québec reste encore mal connue. Le relais de poste de Deschambault est un témoin très important de cette histoire parce qu'il a été l'une des nombreuses haltes parsemant la route des voituriers chargés du transport de la poste et des voyageurs entre Québec et Montréal durant le deuxième quart du XIX^{e} siècle. Le bâtiment lui-même est également très intéressant avec ses âtres en pierre munis de clefs, le plancher dallé du fournil et son cellier, la ferronnerie traditionnelle des portes et fenêtres et sa menuiserie de style Regency. C'est enfin, dans sa partie la plus ancienne, l'un des rares exemples conservés de maisons en bois datant du Régime français.

Église de Saint-Romuald et 17 œuvres d'art de l'église de Saint-Romuald

Lévis

Classées le 5 février 2004

Historique

Détachée de Saint-Jean-Chrysostôme, la paroisse de Saint-Romuald est érigée canoniquement en 1853. L'église de style néo-classique est construite en 1855-1856, d'après les plans de l'architecte Charles Baillairgé. Son décor intérieur, exécuté en 1868-1869, est élaboré par le curé fondateur de la paroisse, Pierre-Télesphore Sax, qui entend faire des murs de son église une véritable « bible ouverte ». Il est l'œuvre de trois artistes allemands : Wilhelm Lamprecht (murs), Louis Lang (voûte et plafond du chœur) et un dénommé Thien pour l'ornementation. La décoration est complétée par huit statues polychromes (sept en bois et une autre en plâtre) exécutées vers 1870 et disposées autour du chœur.

Au début du XX^{e} siècle, d'autres œuvres sont commandées à des sculpteurs de Saint-Romuald : Louis Saint-Hilaire, J.-Georges Trudelle, Henri Trudelle, Lauréat Vallière. Ces sculptures et pièces de mobilier sont toutes exécutées avant 1950.

Valeur patrimoniale

Le décor intérieur peint constitue le principal attrait de l'église de Saint-Romuald, notamment parce qu'il se démarque nettement des représentations qui ont cours jusqu'alors dans l'iconographie religieuse québécoise. L'église renferme en outre des œuvres d'artisans locaux témoignant de la volonté d'encourager les ateliers de sculpture qui ont fait la réputation de la municipalité : la chaire de Louis Saint-Hilaire et Lauréat Vallière, la table de communion de J.-Georges Trudelle et de son fils Henri d'après un dessin de dom Bellot et les statues représentant le Christ en croix, le Sacré-Cœur, saint Jean de Brébeuf et saint Joseph, de même que les fonts baptismaux de Lauréat Vallière. Elle abrite enfin une œuvre d'art exceptionnelle, soit *L'Ange du Jugement dernier* (vers 1673), qui provient de la chapelle de l'Hôpital Général de Québec.

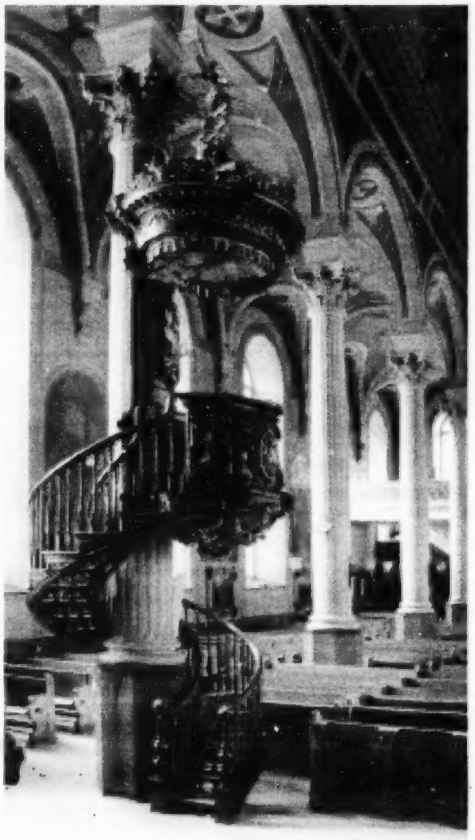

Photo : Fondation du patrimoine religieux du Québec

Rédaction : Commission des biens culturels du Québec
Graphisme et impression : Graphiscan
Dépôt légal : BNQ 2004
ISSN 1201-6128

225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378 – Télécopieur : (418) 643-8591
Courriel : info@cbcq.gouv.qc.ca – Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

Commission des biens culturels Québec

Bulletin de la Commission des biens culturels du Québec

Automne 2004

Louise
Brunelle-Lavoie
présidente

Message de la présidente

« Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité. »

Charte de Venise, 1964.

Quatre interrogations fondamentales : Quoi conserver ? Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Quarante ans après son adoption, la Charte de Venise est-elle toujours pertinente pour répondre à ces questions logées au cœur même de toute notion de patrimoine ? En mai 2004, à Budapest, le Comité national hongrois de l'ICOMOS a fourni l'occasion d'une réflexion sur la question en organisant une conférence internationale scientifique pour souligner le 40e anniversaire de la Charte.

Les présentations de Budapest ont ravivé le débat entre les défenseurs de l'approche « monument », mise de l'avant à Venise en 1964, et ses détracteurs qui jugent passéiste cette approche. Ces derniers argüent que la notion de conservation a nécessairement évolué en même temps que l'élargissement du concept même de patrimoine.

La Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) partage ces préoccupations. Depuis plusieurs années, le discours patrimonial international nourrit sa réflexion sur les implications que ces différentes approches soulèvent dans la gestion quotidienne de la collection nationale de biens culturels.

• Quoi conserver ?

Malgré l'évolution de la notion de patrimoine – certains parlent même d'inflation géographique, thématique et chronologique – l'œuvre monumentale et son contexte remportent encore la faveur de plusieurs spécialistes. Cependant, depuis quelque temps, place est faite à un patrimoine moins prestigieux ou moins limité dans l'espace. Le regard se porte maintenant de l'exceptionnel au quotidien, du monument au territoire, du matériel à l'immatériel.

Commission des biens culturels
Québec

Les récents travaux de la CBCQ – sur le cimetière patrimonial, par exemple – s'inscrivent dans cet élargissement de la notion de patrimoine.

• Pourquoi ?

Le préambule de la Charte de Venise considère les monuments « chargés d'un message spirituel du passé » et « témoignages vivant de traditions séculaires ». Ce sont ces raisons qu'on invoque encore aujourd'hui pour justifier l'exigence de conserver. Toutefois, la pensée a migré vers une notion nouvelle : la valeur patrimoniale n'a pas d'existence autonome ; elle est dépendante du jugement porté sur l'objet.

L'étude de la CBCQ sur les recherches du *Getty Conservation Institute* de Los Angeles montre en effet que de multiples valeurs peuvent être attribuées à un même bien attestant ainsi qu'au-delà de la matérialité, ce sont les significations perçues par la société – individuellement ou collectivement – qui confèrent au bien sa valeur patrimoniale.

• Pour qui ?

La Charte de Venise insiste sur la question de destination, rappelant que la patrimonialisation est un acte de portée collective. La reconnaissance patrimoniale d'un objet ou d'un site lui confère une valeur ajoutée que les membres d'une communauté sont appelés à partager.

Dans sa proposition de canevas pour une politique du patrimoine, la CBCQ insiste sur ce concept : « il revient à chaque génération de réitérer son attachement au patrimoine dont elle hérite, mais celle du présent a la responsabilité de transmettre à celles de demain les biens culturels qu'elle juge dignes de protection ». (*Patrimoine*, printemps 2004)

• Comment ?

La Charte de Venise met l'accent sur la conservation. Selon les principes qu'elle supporte, la restauration « doit garder un caractère exceptionnel », et s'appuyer sur une solide documentation permettant d'éviter toute conjecture. Les monuments doivent être transmis « dans toute la richesse de leur authenticité ». Ce concept, bien qu'il semble toujours faire consensus, reste abondamment contesté dans son application. Ses détracteurs émettent de sérieuses réserves quant à la pertinence d'évaluer un objet donné sur la base de son authenticité. La question se pose en Asie par exemple, où la conservation de la tradition transcende celle de l'objet.

Le *Comment* conserver n'a pas trouvé de réponse unique. D'aucuns acceptent la reconstruction de monuments jugés d'importance majeure, d'autres condamnent un tel mimétisme. Pour certains, le déplacement de bâtiments anciens et leur regroupement dans une sorte de musée de plein air est une pratique recevable. Pour d'autres, seule la conservation *in situ* est admissible. Les approches sont multiples, la recherche de cohérence d'autant complexe !

Voilà ce qui motive la CBCQ à élaborer plusieurs cadres de référence qui constituent des outils rigoureux pour l'analyse de chaque dossier, au cas par cas. L'exploration du modèle de gestion par les valeurs réalisée récemment veut faire un pas de plus. Convaincue que la protection des significations revêt autant d'importance que celle de la matérialité, la Commission a voulu examiner une façon de faire qui entraîne une meilleure appropriation du patrimoine par les communautés. Il n'existe pas d'approche universelle en matière de gestion du patrimoine. Le *Comment* est soumis à des contingences qui risquent de faire oublier le *Pourquoi* et le *Pour qui*. La gestion par les valeurs peut être une réponse.

Membres de la Commission des biens culturels du Québec

Louise Brunelle-Lavoie, présidente
Suzel Brunel, vice présidente
Martin Bouffard, avocat
Michel Brassard, historien et enseignant

Conservation, enrichissement et transmission : trois orientations que la Commission propose dans son canevas de politique du patrimoine, trois préoccupations analysées dans nos récentes publications que le lecteur trouvera résumées plus loin dans ce bulletin *Patrimoine*.

Et pour finir...

Septembre sonne la rentrée et la reprise des activités. Pour moi, après plus de huit ans comme vice-présidente et quatre comme présidente de la CBCQ, il marque plutôt le passage à une autre étape. J'ai en effet décidé de partir à la retraite à compter du 1er octobre 2004.

Je profite donc de cette tribune pour remercier tout d'abord les ministres qui m'ont fait confiance et qui m'ont donné l'occasion de faire un peu « avancer le patrimoine », selon une expression chère à mon prédécesseur et ami Cyril Simard.

Je salue bien bas tous les fonctionnaires professionnels du patrimoine, qui, au cours des années, se sont révélés de précieux collaborateurs, même si nos points de vue différaient à l'occasion.

Je rends hommage aux organismes dévoués à la cause du patrimoine qui ont sollicité l'oreille attentive de la Commission et ceux qui ont généreusement participé à nos discussions.

Au personnel de la Commission, ma reconnaissance pour le travail, trop souvent dans l'ombre, et pour la collaboration quotidienne.

À mes amis et commissaires, qui ont partagé mes enthousiasmes, mes frustrations, mes coups de cœur et mes déceptions, l'assurance de mon amitié plus qu'indéfectible, patrimoniale !

À Suzel, mon amie et complice des quatre dernières années, vice-présidente hors-pair, remarquable autant pas sa rigueur que par son humour, tous mes remerciements pour ce « compagnonnage sur les chemins de la mémoire ».

Au revoir,

Louise Brunelle-Lavoie

Jean Brown, CA
Anne Carrier
architecte
Claude Dubé
architecte et urbaniste
Mehdi Ghafouri
architecte et professeur

La Commission a publié récemment…

Quatre publications sont parues au cours des six derniers mois et huit autres sont en chantier. Suit un résumé de chacun des ouvrages en question :

Les cimetières en Occident

En mars 2004, la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) publiait un rapport de recherche intitulé *L'évolution de la typologie des cimetières en Occident judéo-chrétien du Moyen Âge à nos jours.*

La CBCQ a voulu comprendre comment ont évolué les cimetières en Occident. Elle a demandé à M^me^ Lorraine Guay, dont le mémoire de maîtrise en géographie portait sur le sujet[1] de dresser une typologie des principaux modèles qui sont à l'origine des paysages funéraires d'hier à aujourd'hui. La Commission a également cherché à savoir comment les administrations des cimetières actuels, tant européens que nord-américains, répondent à la demande, dans le contexte du vieillissement de la population, de l'urbanisation croissante et de la diversification des modes de sépulture.

Cette étude montre comment, dans une société industrialisée, urbanisée et pluraliste comme la nôtre, plusieurs modes de sépulture se sont succédé et cohabitent aujourd'hui. Aux cimetières amérindiens, qui témoignent de cultures funéraires diversifiées, se sont ajouté au XVII^e^ siècle les cimetières catholiques de la Nouvelle-France, circonscrits dans l'enclos paroissial. Au XIX^e^ siècle, les cimetières-jardins et, au XX^e^, les cimetières-parcs sans affiliation religieuse ont peu à peu modifié la tradition judéo-chrétienne.

Le cimetière patrimonial

Comme suite à son étude sur la typologie des cimetières dans l'Occident judéo-chrétien, la Commission a poursuivi sa réflexion sur la définition du cimetière patrimonial et sur les critères permettant d'assurer sa conservation et sa mise en valeur. En juillet 2004, la Commission publiait un document intitulé *Le cimetière patrimonial : un cadre de référence.*

Le respect des valeurs patrimoniales du cimetière soulève trois questions :

- Quelle définition lui donner ?
- Quelles sont les valeurs qu'il recèle ?
- Quels sont les postulats qui en assureraient une saine gestion ?

Ces interrogations sont au cœur du cadre de référence, fruit d'une réflexion des membres de la Commission, soutenus dans leur démarche par M. Patrice Groulx, historien-conseil.

Parce que les cimetières patrimoniaux sont des « territoires » qu'il faut gérer en pensant à leur avenir, la Commission a jugé utile de reprendre les postulats formulés dans *Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques* (CBCQ 2002), et d'en adapter les énoncés à la lumière des valeurs identifiées dans l'étude du cimetière patrimonial. Ce document a pour objectif d'orienter l'identification et la gestion des cimetières patrimoniaux dans le respect des réalités propres à chacun.

[1] *L'évolution du patrimoine funéraire à Québec* [UL 1989]

Christiane Huot, archiviste
Denise M. Levesque, ex-politicienne municipale
Michèle Paradis, ethno-muséologue
France Vanlaethem, diplômée architecte et professeure

Les valeurs

Au-delà des valeurs historiques, architecturales ou esthétiques attribuées aux biens culturels et qui en justifient la conservation, quelle place accorde-t-on aux significations sociales du patrimoine, au phénomène d'appropriation par le milieu, aux perceptions de celles et de ceux qui côtoient ces objets et fréquentent ces lieux ?

En juin 2004, la Commission faisait paraître une nouvelle étude intitulée *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*. Six mois plus tôt, M^me^ Joances Beaudet, doctorante en urbanisme et aménagement (UL), avait reçu le mandat d'étudier la documentation pertinente au niveau international et d'en tirer des enseignements adaptables à la réalité québécoise.

Avocate de la notion que le patrimoine est « une richesse collective et une responsabilité partagée », la Commission souhaite que ce rapport soit matière à réflexion, puis à action, pour que s'engagent des échanges plus dynamiques entre les spécialistes du patrimoine et la population en général.

L'arrondissement historique de Sillery

Le *Cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques (CBCQ 2002)*, outil de portée générale, prescrit d'en adapter les principes à la réalité particulière de chacun des arrondissements historiques.

Le processus d'application du cadre de référence est une démarche en trois étapes.

1. L'étude de caractérisation de l'arrondissement : synthèse historique et identification des traces qui subsistent de cette histoire.

2. L'énoncé de valeurs et de critères d'intervention : traduction des caractéristiques patrimoniales de l'arrondissement en normes et en pratiques de gestion.

3. Le guide d'intervention : communication des valeurs et caractéristiques de l'arrondissement historique et des normes qui en découlent au public concerné.

En août 2004, la Commission publiait l'*Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery*, première étape de cette démarche. M^me^ Denyse Légaré, Ph.D., historienne de l'art et de l'architecture, était chargée de la recherche. L'étude vise à révéler les traces tangibles de l'évolution historique de l'arrondissement et les traits dominants de son paysage bâti et naturel qu'il est nécessaire de conserver et de léguer aux générations futures.

Les chantiers...

Beauport et La Prairie : les études sont sous presse

Deux nouvelles études de caractérisation d'arrondissements historiques seront diffusées au cours de l'automne 2004. L'étude du Vieux-La Prairie a été confiée à M. Mario Brodeur, architecte et celle de Beauport, à M^me^ Denyse Légarée, Ph.D., historienne de l'art et de l'architecture. Chaque étude de caractérisation partage le même objectif tel que décrit plus haut. Cependant, on peut déjà constater un fait intéressant, notamment que le ton varie, d'un document à l'autre, en fonction de l'identité du territoire considéré.

Québec, Charlesbourg, Trois-Rivières, le Mont-Royal et Percé

En collaboration avec la Direction du patrimoine du ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Commission a entrepris en septembre 2004 les études de caractérisation des arrondissements historiques de Québec, Charlesbourg et Trois-Rivières, de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et de l'arrondissement

naturel de Percé. Le rythme accéléré de ces publications est rendu nécessaire pour que le MCC satisfasse aux échéanciers d'inscription au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. Élaboré en partenariat par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires, le Répertoire canadien permettra l'accès en ligne à la liste des inscriptions des lieux patrimoniaux officiellement reconnus à travers tout le pays. On peut obtenir de plus amples informations sur le Répertoire dans le site www.lieuxpatrimoniaux.ca.

Et enfin, la question des murales

La murale urbaine, expression propre à la ville contemporaine, a-t-elle quelque pertinence en milieu patrimonial ?

Dans le cadre de son mandat de conseiller de la ministre de la Culture et des Communications, la Commission a voulu explorer la question. À l'hiver 2003, la CBCQ confiait à M^me^ Diana Rodríguez Pinzón la tâche d'approfondir une recherche que celle-ci avait entreprise pour la rédaction de sa thèse de maîtrise en architecture[2]. Il s'agissait de mettre à jour les connaissances par une revue de la documentation disponible à l'échelle internationale afin d'y découvrir, le cas échéant, des critères d'acceptabilité de la murale urbaine en milieu patrimonial.

La recherche démontre que la question compte autant de détracteurs que d'adeptes, les premiers argüant que la murale contrevient aux règles d'authenticité du milieu patrimonial, les seconds clamant qu'on laisse vivre la ville. Il a fallu se rendre à l'évidence qu'il n'existe pas de consensus dans ce domaine ni de cadre de référence duquel s'inspirer.

À l'été 2004, la Commission demandait donc à M^me^ Joances Beaudet de voir si on pouvait élaborer des critères d'évaluation des projets de murales en milieu patrimonial, tout en respectant les prescriptions du *Cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques*, un document, rappelons-le, auquel M^me^ Beaudet a été intimement liée.

La Commission publiera cet automne le fruit de moult discussions et débats sous le titre de *La murale urbaine : pratiques et fonctions.*

Nota bene

Toutes les publications de la Commission des biens culturels du Québec sont accessibles gratuitement dans son site Internet et par téléphone.

[2] La murale illusionniste comme outil de conception dans la ville (UL 2001).

Rédaction : Commission des biens culturels du Québec
Graphisme et impression : Graphiscan
Dépôt légal : BNQ 2004
ISSN 1201-6128

225, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : (418) 643-8378 – Télécopieur : (418) 643-8591
Courriel : info@cbcq.gouv.qc.ca – Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca

Commission des biens culturels
Québec